

MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un contrat agricole **volontaire**, lié à la PAC, qui aide à la mise en œuvre de pratiques plus respectueuses de l'environnement.

L'exploitant agricole s'engage à respecter le cahier des charges de la MAEC engagée et à réaliser une formation en contrepartie de la compensation financière annuelle touchée.



Deux périmètres d'éligibilité sont ouverts :

Sur le Dropt aval, en lien avec les sites Natura 2000 "Réseau hydrographique du Dropt" et "Grottes du Trou noir"

Sur le Dropt amont, en lien avec des périmètres du Schéma régional de cohérence écologique, amendé par Epidropt

CONTACTS

MANON LAINÉ

07 86 78 08 15

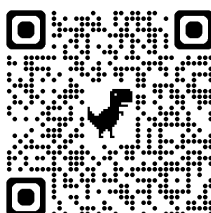
zh.dropt@orange.fr

JULIETTE PHILIBERT

06 85 85 16 41

ougc.dropt@orange.fr

Rendez-vous sur notre site internet pour consulter les cartes d'éligibilité et le détail des mesures



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

23 Avenue de la bastide, 24 500 EYMET
05 53 57 53 42 - epidropt@orange.fr

www.epidropt.fr

MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un contrat agricole **volontaire**, lié à la PAC, qui aide à la mise en œuvre de pratiques plus respectueuses de l'environnement.

L'exploitant agricole s'engage à respecter le cahier des charges de la MAEC engagée et à réaliser une formation en contrepartie de la compensation financière annuelle touchée.



Deux périmètres d'éligibilité sont ouverts :

Sur le Dropt aval, en lien avec les sites Natura 2000 "Réseau hydrographique du Dropt" et "Grottes du Trou noir"

Sur le Dropt amont, en lien avec des périmètres du Schéma régional de cohérence écologique, amendé par Epidropt

CONTACTS

MANON LAINÉ

07 86 78 08 15

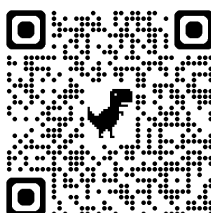
zh.dropt@orange.fr

JULIETTE PHILIBERT

06 85 85 16 41

ougc.dropt@orange.fr

Rendez-vous sur notre site internet pour consulter les cartes d'éligibilité et le détail des mesures



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

23 Avenue de la bastide, 24 500 EYMET
05 53 57 53 42 - epidropt@orange.fr

www.epidropt.fr

Contrats pour les surfaces en terres arables et cultures pérennes

Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs	Plafond annuel	2 000 €
	Compatibilité CAB	Oui
	Montant	652 €/ha engagé

Mettre en place et maintenir la superficie en couvert (liste de couverts, date d'implantation et surface minimale à respecter).

Absence d'intervention mécanique entre le 15/03 et le 31/08.

Interdiction de fertilisation azotée et interdiction des produits phytosanitaires sur les surfaces engagées.

Création de surface enherbée (parcelle entière ou partielle)	Plafond annuel	Pas de plafond
	Compatibilité CAB	Non
	Montant	358 €/ha engagé

Implantation du couvert herbacé pérenne avant le 15 mai de l'année en cours (listes des espèces autorisées fournies).

Couvert fixe pendant la durée de l'engagement (parcelle complète ou partielle)

Largeur minimale de 10 mètres **et** surface minimale de 0,2 ha

Maintenir les éléments paysagers si la localisation du couvert est en bordure de ces éléments.

Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

La surface sera déclarée en « Prairies ou pâturages permanents » au cours, ou à l'issue, de l'engagement.

Contrats pour les surfaces en catégorie prairies ou pâturages permanents

-Mettre en œuvre le plan de gestion

-Ne pas détruire le couvert herbacé (renouvellement par travail simplifié possible)

-Limitation de la fertilisation NPK, magnésienne, chaux.

-Interdiction des produits phytosanitaires

Mise en défens (Protection des espèces 1)	Plafond annuel	Pas de plafond
	Compatibilité CAB	Oui
	Montant	82 €/ha engagé

Mettre en défens 10% des surfaces engagées (pouvant être adapté annuellement)

Pâturage interdit en période hivernale et limitation du chargement moyen annuel

Adaptation des pratiques de fauche

Maintien de l'ouverture des milieux	Plafond annuel	Pas de plafond
	Compatibilité CAB	Non
	Montant	152 €/ha engagé

Mettre en place le plan de gestion visant le maintien de l'ouverture du milieu (notamment, utilisation annuelle minimale par pâturage ou fauche)

Préservation des milieux humides	Plafond annuel	7 500 €
	Compatibilité CAB	Non
	Montant	150 €/ha engagé

Ouvert uniquement aux éleveurs

Limitation du chargement maximal moyen annuel à la parcelle

Absence de pâturage hivernal

Retard de fauche (Protection des espèces 2 à 4)	Plafond annuel	Pas de plafond	
	Compatibilité CAB	Oui	
	Montant (€/ha engagé)	Niveau 2	145 €/ha
		Niveau 3	200 €/ha
		Niveau 4	254 €/ha

Date d'utilisation (fauche ou pâturage) des prairies:

-niveau 2 : après le 10 juin (25 jours de retard)

-niveau 3 : après le 20 juin (35 jours de retard)

-niveau 4 : après le 30 juin (45 jours de retard)

Limitation du chargement maximal moyen annuel à la parcelle et adaptation des pratiques de fauche

Contrats pour les surfaces en terres arables et cultures pérennes

Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs	Plafond annuel	2 000 €
	Compatibilité CAB	Oui
	Montant	652 €/ha engagé

Mettre en place et maintenir la superficie en couvert (liste de couverts, date d'implantation et surface minimale à respecter).

Absence d'intervention mécanique entre le 15/03 et le 31/08.

Interdiction de fertilisation azotée et interdiction des produits phytosanitaires sur les surfaces engagées.

Création de surface enherbée (parcelle entière ou partielle)	Plafond annuel	Pas de plafond
	Compatibilité CAB	Non
	Montant	358 €/ha engagé

Implantation du couvert herbacé pérenne avant le 15 mai de l'année en cours (listes des espèces autorisées fournies).

Couvert fixe pendant la durée de l'engagement (parcelle complète ou partielle)

Largeur minimale de 10 mètres **et** surface minimale de 0,2 ha

Maintenir les éléments paysagers si la localisation du couvert est en bordure de ces éléments.

Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

La surface sera déclarée en « Prairies ou pâturages permanents » au cours, ou à l'issue, de l'engagement.

Contrats pour les surfaces en catégorie prairies ou pâturages permanents

-Mettre en œuvre le plan de gestion

-Ne pas détruire le couvert herbacé (renouvellement par travail simplifié possible)

-Limitation de la fertilisation NPK, magnésienne, chaux.

-Interdiction des produits phytosanitaires

Mise en défens (Protection des espèces 1)	Plafond annuel	Pas de plafond
	Compatibilité CAB	Oui
	Montant	82 €/ha engagé

Mettre en défens 10% des surfaces engagées (pouvant être adapté annuellement)

Pâturage interdit en période hivernale et limitation du chargement moyen annuel

Adaptation des pratiques de fauche

Maintien de l'ouverture des milieux	Plafond annuel	Pas de plafond
	Compatibilité CAB	Non
	Montant	152 €/ha engagé

Mettre en place le plan de gestion visant le maintien de l'ouverture du milieu (notamment, utilisation annuelle minimale par pâturage ou fauche)

Préservation des milieux humides	Plafond annuel	7 500 €
	Compatibilité CAB	Non
	Montant	150 €/ha engagé

Ouvert uniquement aux éleveurs

Limitation du chargement maximal moyen annuel à la parcelle

Absence de pâturage hivernal

Retard de fauche (Protection des espèces 2 à 4)	Plafond annuel	Pas de plafond	
	Compatibilité CAB	Oui	
	Montant (€/ha engagé)	Niveau 2	145 €/ha
		Niveau 3	200 €/ha
		Niveau 4	254 €/ha

Date d'utilisation (fauche ou pâturage) des prairies:

-niveau 2 : après le 10 juin (25 jours de retard)

-niveau 3 : après le 20 juin (35 jours de retard)

-niveau 4 : après le 30 juin (45 jours de retard)

Limitation du chargement maximal moyen annuel à la parcelle et adaptation des pratiques de fauche